



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-174

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-18-00011 - 2025-DOS-203-ARRETE RAA RENOUVELLEMENT AGREMENT CESU 37 TOURS (2 pages)	Page 3
R24-2025-06-23-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-076 Portant autorisation de création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à LUCE par redéploiement de moyens du CMPP de DREUX, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28). (4 pages)	Page 6
R24-2025-06-23-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-068 Portant autorisation : de modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, par transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, portant sa capacité de 39 à 43 places de diversification et d'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli, de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement. (4 pages)	Page 11
R24-2025-06-23-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-082 Portant autorisation de regroupement du DAME Chantemerle de GIEN et de l'IME Le Château de BAULE avec l'IME d'ORLEANS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS d'une capacité globale de 303 places réparties sur 3 sites géographiques, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45). (7 pages)	Page 16
R24-2025-06-25-00002 - ARRETE N° 2025-DSTRAT-025 portant révision du PRS Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-18-00011

2025-DOS-203-ARRETE RAA RENOUVELLEMENT  
AGREMENT CESU 37 TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier régional et universitaire de Tours

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 6311-17 à 24 relatifs aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

**VU** le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision du 15 novembre 2023 portant délégation de signature, accordant la délégation de signature permanente à l'article 3, sur tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation, à Madame Anne Bencteux, Conseillère Pédagogique et Technique Régionale ;

**VU** l'article 6 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la décision n° 2020-DOS-DM-0056 portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, à compter du 16 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2025 ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

**CONSIDERANT** la visite sur place organisée le 16 juin 2025, d'où il ressort que les conditions requises sont réunies pour permettre l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgences (CESU) du centre hospitalier régional et universitaire de Tours est renouvelé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2030.

**ARTICLE 2** : la directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18/06/2025

La directrice générale,  
de l'Agence de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

**ARRETE N° 2025-DOS-203**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-076

Portant autorisation de création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à LUCE par redéploiement de moyens du CMPP de DREUX, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à LUCE par redéploiement de moyens du CMPP de DREUX, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) d'Eure-et-Loir, notamment la fiche action n° 10 « Réorganisation de l'offre départementale en filières »

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 en cours de prorogation

**VU** le courrier du Président de l'ADPEP 28 en date du 25 novembre 2024 sollicitant la création d'une nouvelle structure administrative pour porter le guichet unique du Centre Départemental du Langage et des Apprentissages (CDLA)

**CONSIDERANT** les besoins de prise en charge par les enfants sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** la création d'un CMPP à LUCE se fait par redéploiement de moyens du CMPP de DREUX

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP 28 pour la création d'un CMPP à LUCE par redéploiement de moyens du CMPP de DREUX.

Le CMPP de LUCE porte le guichet unique du Centre Départemental du Langage et des Apprentissages (CDLA) et constitue ainsi la porte d'entrée de la Filière Troubles des Apprentissages.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADPEP 28**

N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CMPP de LUCE**

N° FINESS : En cours de création

Adresse complète : 3 rue Charles Brune 28110 LUCE

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 320 (activité CMPP)

Code activité / fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous déficiences de personnes handicapées, sans autre indication)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH28-076 enregistré le 23 juin 2025

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-068

Portant autorisation :

- **?** de modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, par transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, portant sa capacité de 39 à 43 places,
- **?** de diversification et d'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli,
- **?** de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation :

- de modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, par transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, portant sa capacité de 39 à 43 places,
- de diversification et d'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli,
- de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 10 décembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 9 places de l'Institut Médico-Educatif La Rive du Bois à NEUVILLE AUX BOIS (Loiret) géré par la Fondation Val de Loire, portant sa capacité totale à 39 places

**VU** les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration de la Fondation Val de Loire en date du 28 octobre 2024 et du 20 janvier 2025 actant à l'unanimité la fermeture des places d'internat et l'élargissement des tranches d'âge à partir de 3 ans pour l'accueil des jeunes pris en charge au sein de l'IME La Rive du Bois situé à NEUVILLE AUX BOIS

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**CONSIDERANT QUE** la transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, que la diversification et l'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli permettent de répondre aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire en présentant un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Val de Loire pour la modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS par transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, et pour la diversification et l'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli.

Ainsi, l'IME La Rive du Bois est autorisé pour capacité totale de 43 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Fondation Val de Loire**

N° FINESS : 45 000 065 8

Code statut juridique : 63 (fondation)

**Entité Etablissement : IME La Rive du Bois**

N° FINESS : 45 000 005 4

Adresse : 54 rue de la Rive du Bois, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 43 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-068 enregistré le 23 juin 2025,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-082

Portant autorisation de regroupement du DAME

Chantemerle de GIEN

et de l'IME Le Château de BAULE avec l'IME  
d'ORLEANS en un seul établissement dénommé  
Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif  
(DAME) d'ORLEANS d'une capacité globale de  
303 places réparties sur 3 sites géographiques,  
gérés par l'Association Départementale des  
Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret  
(ADPEP 45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du DAME Chantemerle de GIEN et de l'IME Le Château de BAULE avec l'IME d'ORLEANS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS d'une capacité globale de 303 places réparties sur 3 sites géographiques, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1994 portant autorisation de l'Institut Médico-Educatif d'ORLEANS LA SOURCE (Loiret) géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 juillet 2023 portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle à GIEN dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), et portant la capacité totale à 82 places

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27/02/2025 portant autorisation de diminution de capacité de l'IME Le Château de BAULE de 20 places suite à la création de 30 places de SAMSAH, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45)

**VU** les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 19 décembre 2024, notamment la fiche action n°1 sur la transformation du pôle des IME en DAME départemental

**CONSIDERANT QUE** les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations

**CONSIDERANT QUE** le regroupement du DAME Chantemerle de GIEN et de l'IME Le Château de BAULE avec l'IME d'ORLEANS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS est un des objectifs du CPOM 2024-2028

**CONSIDERANT QUE** ce regroupement permet de renforcer la coopération entre les différents sites, tout en favorisant l'inclusion scolaire, sociale des jeunes accueillis en proximité des lieux de vie

**CONSIDERANT QUE** le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour regrouper le DAME Chantemerle de GIEN et l'IME Le Château de BAULE avec l'IME d'ORLEANS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS pour une capacité globale de 303 places réparties sur 3 sites géographiques :

- Site principal à ORLEANS LA SOURCE (n° Finess : 45 000 056 7) : 141 places,
- Site secondaire à GIEN (n° Finess : 45 000 042 7) : 82 places,
- Site secondaire à BAULE (n° Finess : 45 000 041 9) : 80 places.

Du fait de ce regroupement, le site secondaire de l'IME d'ORLEANS, dont le n° Finess est le 45 000 883 4, est fermé.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif : pour lui permettre de répondre au mieux aux besoins de la population qu'il prend en charge, le DAME d'ORLEANS est autorisé à ventiler les places de façon souple dans la limite de la capacité totale autorisée de 303 places.

Le DAME d'ORLEANS est ainsi autorisé pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, en internat, en accueil de nuit, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire.

Le DAME d'ORLEANS est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention des différents sites du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADPEP 45**

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME d'Orléans**

N° FINESS : 45 000 056 7

Adresse : Avenue de l'Hôpital, 45072 ORLEANS CEDEX 2

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 141 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (accueil de nuit)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (accueil de nuit)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 60 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 4 places

**Entité Etablissement : DAME – Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 042 7

Adresse : 29 rue Chantemerle, BP 17, 45501 GIEN CEDEX

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 82 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 2 places

**Entité Etablissement : DAME – Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 041 9

Adresse : 94 rue de l'Abbé Pasty, 45130 BAULE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 80 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 33 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 35 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-082 enregistré le 23 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00002

ARRETE N° 2025-DSTRAT-025 portant révision  
du PRS Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

portant révision du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

**VU** la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

**VU** les Décrets n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence et n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

**VU** le Décret du 7 juin 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, Clara de BORT ;

**VU** l'Arrêté n°2023- 0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la Décision n° 2024 -DG-DS- 0002 du 2 août 2024 portant délégation de signature ;

**VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé Centre-Val de Loire publié le 15 avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire en date du 27 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loir- et- Cher en date du 6 juin 2025, l'avis favorable du CDCA du Cher en date du 10 juin 2025, l'avis favorable du CDCA du Loiret en date du 10 juin 2025, l'avis avec réserves du CDCA d'Indre- et- Loire en date du 13 juin 2025, l'avis défavorable du CDCA de l'Indre en date du 15 juin 2025 ;

Considérant la saisine du CDCA d'Eure-et-Loir, en date du 15 avril 2025 concernant l'avis sur la révision du Projet régional de santé ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : La révision partielle du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Centre-Val de Loire porte sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) et sur la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2023- 2028.

Elles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Centre- Val de Loire à l'adresse suivante :

[L'ARS Centre-Val de Loire publie son projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'ARS Centre- Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A ORLEANS, le 25 juin 2025  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT  
ARRETE n°2025-DSTRAT-025